



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 31398

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur les crédits affectés à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées. En effet, la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest indique que les crédits pour 1990 sont épuisés et reconnaît que l'augmentation des crédits budgétaires s'avère insuffisante pour satisfaire les besoins exprimés. Le maintien à domicile des personnes âgées est important aussi bien pour leur bien-être physique et moral que du point de vue financier car il permet d'éviter des créations coûteuses de structures d'accueil. Aussi il lui demande d'augmenter les crédits de façon à satisfaire les besoins.

Texte de la réponse

Reponse. - La Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés consacre 125 244 000 francs au titre de l'aide à l'amélioration de l'habitat pour 1991, ce qui représente 55 p 100 de ses dépenses d'intervention (hors aide ménagère) et une augmentation de + 3,8 p 100 par rapport à 1990. La caisse régionale d'assurance maladie de Limoges, quant à elle, a affecté 4 820 000 francs en 1991 au même type d'aide, soit + 6,4 p 100 par rapport à l'exercice précédent. En conséquence, cela ne traduit pas un quelconque désengagement de sa part dans ce domaine d'action éminemment important pour le maintien à domicile des personnes âgées. Il faut rappeler enfin que la procédure d'attribution de l'aide à l'amélioration de l'habitat prévoit de privilégier les travaux relatifs aux handicaps et à la sécurité de la personne âgée, ce qui permet à chaque CRAM de fixer éventuellement des priorités parmi les demandes qui lui sont soumises.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31398

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3219